



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-014-2023-12

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-12-01-00007 - Arrêté n° DOS 2023 / 3873 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ASTRABIO » sis 181, rue de Crimée à PARIS (75019) (4 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Ambulatoire et Établissements sanitaires

IDF-2023-11-23-00012 - Arrêté conjoint n° ARS/DD93-DOS-2023/4503 portant renouvellement de la composition des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (5 pages) Page 8

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service juridique

IDF-2023-12-16-00001 - Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 1 juin 2021 portant attribution d'une subvention de 41 216,46 pour l'opération : Restauration Phase 2 sur l'édifice suivant : Fort de Champigny (94) -Programme 175 « Patrimoines » (2 pages) Page 14

IDF-2023-12-16-00002 - Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 1er avril 2019 portant attribution d'une subvention de 359941,88 pour l'opération : reprise des fondations et consolidation des peintures murales sur l'édifice suivant : Eglise Saint-Pierre de Chennevières-sur-Marne (94) Programme 175 « Patrimoines » (2 pages) Page 17

IDF-2023-11-16-00012 - Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 23 juin 2020 portant attribution d'une subvention de 117 000 pour l'opération : réfection de l'ensemble des couvertures et des parements extérieurs de la nef (1ère tranche) sur l'édifice suivant : Eglise Saint-Paul de Chailly-en-Bière (77) Programme 175 « Patrimoines » (3 pages) Page 20

IDF-2023-12-28-00001 - Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 27 novembre 2020 portant attribution d'une subvention de 139 790,00 pour l'opération : travaux de sécurisation intérieure sur l'édifice suivant : Château du domaine de Méréville (91) (2 pages) Page 24

IDF-2023-11-16-00011 - Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2019 portant attribution d'une subvention de 251 103,00 pour l'opération : restauration des façades et des toitures sur l'édifice suivant : Eglise Saint-Etienne de Mondreville (77) -Programme 175 « Patrimoines » (3 pages) Page 27

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2023-12-07-00001 - Arrêté du 7 décembre 2023 modifiant l'arrêté n° IDF-2022-11-16-00003 du 16 novembre 2022 portant renouvellement des représentants des professions aéronautiques et des associations de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris Charles de Gaulle et modifiant l'arrêté préfectoral

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-01-00007

Arrêté n° DOS 2023 / 3873 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites « ASTRABIO » sis 181, rue de
Crimée à PARIS (75019)

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE n° DOS – 2023 / 3873

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« ASTRABIO » sis 181, rue de Crimée à PARIS (75019)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2023-15 du 24 juillet 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS - 2022/4524 en date du 29 novembre 2022 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ASTRABIO » sis, 181 rue de Crimée à PARIS (75019).

CONSIDÉRANT La demande reçue en date du 26 octobre 2022, transmise par Maître Stéphanie BERNARD et Christophe BOURDIN du cabinet d'avocats « MBA & Associés », conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « ASTRABIO » sis, 181 rue de Crimée à PARIS (75019), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La division de la valeur nominale des actions ordinaires par 10 et la multiplication corrélative du nombre d'actions ordinaires ;
- La création de deux catégories d'actions de préférence, de catégorie O et de catégorie P ;
- La conversion d'actions ordinaires en actions de préférence de catégorie O et de catégorie P ;

- La cession de 1 455 actions de catégorie O entre associés de la SELAS « ASTRABIO » ;
- La cession de 3 894 actions de catégorie P de l'ensemble des associés au profit de la société « BIO 4L », et son agrément en tant que nouvel associé de la société « ASTRABIO » ;
- L'adoption de nouveaux statuts et règlement intérieur de la SELAS « ASTRABIO » ;
- La désignation de Monsieur Michel LAVNER en qualité de président et de Monsieur François TOULAT en qualité de directeur général de la société « ASTRABIO » ;
- La désignation de Messieurs Michel LAVNER et François TOULAT en qualité de membres du comité de direction de la société ;

CONSIDÉRANT L'extrait du procès-verbal des décisions des associés de la SELAS « ASTRABIO » en date du 7 octobre 2022, portant acte de :

- La division de la valeur nominale des actions ordinaires par 10 et la multiplication corrélative du nombre d'actions ordinaires ;
- La création de deux catégories d'actions de préférence, de catégorie O et de catégorie P ;
- La conversion d'actions ordinaires en actions de préférence de catégorie O et de catégorie P ;
- La cession de 1 455 actions de catégorie O entre associés de la SELAS « ASTRABIO » ;
- La cession de 3 894 actions de catégorie P de l'ensemble des associés au profit de la société « BIO 4L », et son agrément en tant que nouvel associé de la SELAS « ASTRABIO » ;

CONSIDÉRANT Le procès-verbal des décisions unanimes des actionnaires de la SELAS « ASTRABIO » en date du 23 février 2023, portant acte de :

- La désignation de Monsieur Michel LAVNER en qualité de président de la société « ASTRABIO » ;
- La désignation de Monsieur François TOULAT en qualité de directeur général ;
- La désignation de Messieurs Michel LAVNER et François TOULAT en qualité de membres du comité de direction de la société « ASTRABIO » ;

CONSIDÉRANT Le procès-verbal des décisions unanimes des actionnaires de la SELAS « ASTRABIO » en date du 20 août 2023, portant acte de :

- L'adoption de nouveaux statuts et règlement intérieur de la société « ASTRABIO » ;
- La création d'un comité stratégique consultatif, composé des membres du comité de direction et du président de l'actionnaire titulaire d'actions P de la société mère de la SELAS « ASTRABIO » ;

CONSIDÉRANT Les ordres de mouvement relatifs à la cession de, respectivement, 5 actions de préférence de catégorie O détenues par Monsieur Samuel LAVNER, 10 actions de préférence de catégorie O détenues par Madame Claire DEGOY, 25 actions de préférence de catégorie O détenues par Mesdames Bénédicte, Hélène et Emmanuelle LAVNER, et Monsieur Frédéric LAVNER, 1 340 actions de préférence de catégorie O détenues par Monsieur Éric BERTHEMY au profit de Monsieur Michel LAVNER ;

CONSIDÉRANT Les ordres de mouvement relatifs à la cession de, respectivement, 2 098 actions de préférence de catégorie P détenues par Monsieur Michel LAVNER, 5 actions de préférence de catégorie P détenues par Monsieur Samuel LAVNER, 392 actions de préférence de catégorie P détenues par Monsieur François TOULAT, 10 actions de préférence de catégorie P détenues par Madame Claire DEGOY, 25 actions de préférence de catégorie P détenues par Mesdames Bénédicte, Hélène et Emmanuelle LAVNER, et Monsieur Frédéric LAVNER, 1 289 actions de préférence de catégorie P détenues par Monsieur Éric BERTHEMY au profit de la société « BIO 4L » ;

CONSIDÉRANT La liste des onze techniciens de laboratoire médical du laboratoire de biologie médicale « ASTRABIO » ;

CONSIDÉRANT Les nouveaux statuts et règlement intérieur de la société « ASTRABIO » mis à jour en date du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT Le fait que les termes des statuts de la société ont été modifiés à la demande des services de l'ARS Ile-de-France, afin qu'ils soient mis en conformité avec les dispositions de l'article 12 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée, eu égard à la composition et le fonctionnement du comité de direction de la société dont les membres ont la qualité de dirigeants de la société ;

CONSIDÉRANT La nouvelle répartition du capital social de la SELAS « ASTRABIO » en date du 26 juin 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « ASTRABIO » dont le siège social est situé au 181, rue de Crimée à PARIS (75019), **dirigé par Messieurs Michel LAVNER et François TOULAT**, exploité par la société d'exercice libéral à actions simplifiée « ASTRABIO » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ n° 75 005 197 1, est autorisé à fonctionner sur les trois sites listés ci-dessous :

1. Le site « Crimée », site principal et siège social
181, rue de Crimée à PARIS (75019)
Site pré-post analytique et analytique
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase), immunologie (allergie), microbiologie (sérologie infectieuse, virologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 198 9
2. Le site « Batignolles »
51, rue des Batignolles à PARIS (75017)
Site pré-post analytique
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : hématologie (immunohématologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 200 3
3. Le site « Stalingrad »
2 avenue de Flandre à PARIS (75019)
Site pré-post analytique
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 199 7

La liste des quatre biologistes médicaux, dont trois associés, exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

1. Monsieur Michel LAVNER, médecin, biologiste médical associé, **président**,
2. Monsieur François TOULAT, médecin, biologiste médical associé, **directeur général**,
3. Monsieur Éric BERTHEMY, pharmacien, biologiste médical associé, **à raison de 5 vacations par semaine**
4. Madame Anne TRIOL, médecin, biologiste médical salariée,

La répartition du capital social de la SELAS « ASTRABIO » est la suivante :

Associés	Actions de préférence O	Actions de préférence P	Total actions	Capital et droit de vote en %
Michel LAVNER	3 637	0	3 637	45,8060 %
François TOULAT	408	0	408	5,1385 %
Éric BERTHEMY	1	0	1	0,0126 %
Sous-total – Associés Professionnels internes	4 046	0	4 046	50,9572 %
SEL BIO 4L	0	3 894	3 894	49,0428 %
Sous-total – Associés professionnels externes	0	3 894	3 894	49,0428 %
TOTAL	4 046	3 894	7 940	100,00 %

- ARTICLE 2^e :** L'arrêté n° DOS - 2022/4524 en date du 29 novembre 2022 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ASTRABIO » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.
- ARTICLE 3^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4^e :** Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} décembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
Le Directeur du pôle Efficience

Signé

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2023-11-23-00012

Arrêté conjoint n° ARS/DD93- DOS-2023/4503
portant renouvellement de la composition des
membres du comité départemental de l'aide
médicale urgente, de la permanence des soins et
des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

Agence régionale de santé Ile-de-France
Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis

ARRETE CONJOINT N° ARS/DD93- DOS-2023/4503
portant renouvellement de la composition des membres du comité départemental
de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires
(CODAMUPS-TS)

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur - Officier de l'ordre national du mérite

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L.6314-1, R. 6313 et suivants ;
- VU** le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) - M. WITKOWSKI (Jacques);
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté N° DS 2023-006 du 21 mars 2023 de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Sylvaine GAULARD, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté conjoint N° DD93- DOS-2022/3935 du 3 octobre 2022 portant modification de l'arrêté N° DD93- DOS-2022/835 du 2 février 2022 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

CONSIDERANT les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article R. 6313-1-1 du Code de la santé publique ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté conjoint n° DD93-DOS-2022/3935 DU 3 octobre 2022 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Seine Saint Denis (CODAMUPS-TS) est modifié comme suit :

1°) Représentants des collectivités territoriales :

a) Une conseillère départementale

Titulaire : Mme Magalie THIBAUT

Suppléante : Mme Zaïnaba SAÏD-ANZUM

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires

M. Quentin GESELL, maire de Dugny
M. Stephen HERVE, maire de Bondy

Suppléante

Mme Marylin VAUBAN, adjointe au maire de Villepinte

2°) Partenaires de l'aide médicale d'urgence :

a) Médecin responsable du service d'aide médicale urgente (SAMU93)

Titulaire : Dr Erick CHANZY

Suppléant : non désigné

Médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)

Titulaire : Dr Brigitte HENNEQUIN

Suppléant : Dr François-Pierre AUFFREDOU

b) Directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

Titulaire : Mme Marie-Cécile PONCET

Suppléant : Mme Yolande DI-NATALE

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

Non concerné

d) Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant

- Général Joseph DUPRE LA TOUR

e) Le médecin chef de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant

Titulaire : Dr Marylin FRANCHIN

Suppléant : Dr Marine SCANNAVINO

f) Officier de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant

Titulaire : Lieutenant-colonel Renaud BLENET

Suppléant : Lieutenant-colonel Benoît DE LA FOLLY DE JOUX

3°) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

a) Médecin représentant le Conseil de l'ordre des médecins

Titulaire : Dr Jean-Luc FONTENOY

Suppléant : Dr Dominique BLONDEL

b) Quatre médecins de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS)

Titulaires :

Dr Mardoche SEBBAG

Dr Benoit LABENNE

Dr Kaïs SLAMA

Dr Patrick LAUGAREIL

Suppléants :

Non désignés

c) Représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix rouge française

Titulaire : Dr Jean-Marc AGOSTINUCCI

Suppléante : Dr Laetitia LASFAR

d) Deux Praticiens Hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières

Titulaires :

Dr Sheila GASMI

En cours de désignation

Suppléants :

En cours de désignation

En cours de désignation

e) Médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé

Titulaire : En cours de désignation

Suppléant : En cours de désignation

f) Un représentant de chaque association de la permanence des soins du département

Titulaires :

Dr Georges HUA (PS 93)

Dr Djamel BOUYACOUB (SUR 93)

Dr Bruno LEVOLLANT (PDS dentaire 93)

Dr Jean-Marc AYDIN (MMG Noisy-le-Sec)

Dr Yassine HILAL (MMG Bobigny-Makeba)

Dr Najib LAGHMARI (MMG Montfermeil)

Dr Bernard BENCHIMOL (MMG Rosny-sous-Bois)

Dr Ahmed KARAMI (MMG Aulnay-sous-Bois)

Dr Jacques DAVID (MMG Bobigny-Drancy)

Dr Dehbia CHERIF (MMG Saint-Denis)

Dr Hervé SARFATI (MMG Montreuil)

Dr Georges SIAVELLIS (MMG Bondy-Jean Verdier)

Dr Jean Michel MAHAUT (PFG Noisy-le-Grand)

Dr Rachid TALBI (PFG Epinay-sur-Seine)

Suppléants :

Non désigné (PS 93)

Non désigné (SUR 93)

Non désigné (PDS dentaire 93)

Dr Joël BLANCHE (MMG Noisy-le-Sec)

Dr Ouarda SBIYBI (MMG Bobigny-Makeba)

Non désigné (MMG Montfermeil)

Dr Matthias MICAELLI (MMG Rosny-sous-Bois)

Dr Paule COZZI (MMG Aulnay-sous-bois)

Dr Pierre STAUDER (MMG Bobigny-Drancy)

Non désigné (MMG Saint-Denis)

Dr Alain LOUISON (MMG Montreuil)

Dr Lahoueri AMOR CHELIHI (MMG Bondy-Jean Verdier)

Non désigné (Garde postée Noisy-le-Grand)

Non désigné (Garde postée Epinay-sur-Seine)

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique

Titulaire : En cours de désignation

Suppléant : En cours de désignation

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires

Titulaires :

M. Maxime CARLIER (FHP)

En cours de désignation

Suppléants :

M. Gorka NOIR (FHP)

En cours de désignation

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental

Titulaires :

Mme Zineb RALLE (FNAA)

M. Vincent POMMIER (FNAA)

M. Mohamed DARA (FNMS)

M. Maxence JEAN (CNSA)

Suppléants :

Mme Zoubida AIMEE (FNAA)

M. Alexandre PARIS (FNAA)

Non désigné (FNMS)

M. Frédéric LOUREIRO (CNSA)

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental

Titulaire : M. Mohamed BENSALD (UTSP)

Suppléante : Mme Siham BOUDFAR (UTSP)

k) Un représentant du conseil de l'ordre des pharmaciens

Titulaire : M. Laurent BENICHO

Suppléant : non désigné

l) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) représentant les pharmaciens d'officine

Titulaire : Mme Maud MINGEAU

Suppléant : non désigné

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national

Titulaire : M. Michel BODOCK (FSPF93)

Suppléant : M. Rudy SMADJA (FSPF93)

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes

Titulaire : Dr Martine LEPONT-KORDYL

Suppléante : Dr Monique MARTY

o) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les chirurgiens-dentistes (URPS)

Titulaire : Dr Samia AMARA

Suppléant : non désigné

4°) Un représentant des associations des usagers

Titulaire : M. Lucien BOUIS (UDAF 93)

Suppléante : Mme Marie-Claude FEINSTEIN (UDAF 93)

ARTICLE 2 :

Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le préfet du département de la Seine-Saint-Denis et la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint Denis, le 23 novembre 2023

P/la directrice générale de l'agence régionale
de santé Ile de France

Le préfet,

La directrice de la délégation
départementale de la Seine-Saint-Denis
de l'agence régionale de santé Ile-de-France

signé

signé

Sylvaine GAULARD

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-12-16-00001

Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 1
juin 2021 portant attribution d'une subvention
de 41 216,46 pour l'opération : Restauration
Phase 2 sur l'édifice suivant : Fort de
Champigny (94) -Programme 175 « Patrimoines »

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

**Modifiant l'arrêté du 11 juin 2021
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 441 216,46 €
POUR L'OPÉRATION : Restauration – Phase 2
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Fort de Champigny (94)**

Programme 175 « Patrimoines »

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** l'arrêté du 11 juin 2021 portant attribution d'une subvention de 441 216,46 € à la commune de Chennevières-sur-Marne pour la phase 2 de la restauration du Fort de Champigny ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** la demande de versement du solde de la subvention, signée de Jean-Pierre BARNAUD, maire de la commune de Chennevières-sur-Marne, accompagnée de ses justificatifs, reçue le 10 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Chennevières-sur-Marne, compte-tenu des retards d'approvisionnement des matériaux et du rallongement des délais de livraison, n'a pu achever les travaux de la phase 2 de la restauration du Fort de Champigny, à la date du 30 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 11 juin 2021 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 10 mars 2023 et dont les pièces ont été transmises le 10 juillet 2023, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 16/11/2023

SIGNE

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-12-16-00002

Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 1er
avril 2019 portant attribution d'une subvention
de 359941,88 pour l'opération : reprise des
fondations et consolidation des peintures
murales sur l'édifice suivant : Eglise Saint-Pierre
de Chennevières-sur-Marne (94) Programme 175
« Patrimoines »

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

**Modifiant l'arrêté du 1^{er} avril 2019
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 359 941,88 €
POUR L'OPÉRATION : reprise des fondations et consolidation des peintures murales
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Eglise Saint-Pierre de Chennevières-sur-Marne (94)**

Programme 175 « Patrimoines »

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} avril portant attribution d'une subvention de 359 941,88 € à la commune de Chennevières-sur-Marne pour l'opération de reprise des fondation et de consolidation des peintures murales – Tranche ferme – sur l'édifice de Saint-Pierre de Chennevières-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU la demande de versement du solde de la subvention, signée de Jean-Pierre BARNAUD, accompagnée de ses justificatifs, reçue le 18 septembre 2023;

CONSIDERANT que la commune de Chennevières-sur-Marne, compte-tenu des retards d'approvisionnement des matériaux, n'a pu achever les travaux de reprise des fondations et de consolidation des peintures murales, à la date du 31 mai 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 7 novembre 2022 et dont les pièces ont été transmises le 18 septembre 2023, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 16/11/2023

SIGNE

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-11-16-00012

Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 23 juin 2020 portant attribution d'une subvention de 117 000 € pour l'opération : réfection de l'ensemble des couvertures et des parements extérieurs de la nef (1ère tranche) sur l'édifice suivant : Eglise Saint-Paul de Chailly-en-Bière (77)
Programme 175 « Patrimoines »

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1

**Modifiant l'arrêté du 23 juin 2020
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 117 000 €
POUR L'OPÉRATION : réfection de l'ensemble des couvertures et des parements extérieurs
de la nef (1^{ère} tranche)
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Eglise Saint-Paul de Chailly-en-Bière (77)
*Programme 175 « Patrimoines »***

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** l'arrêté du 23 juin 2020 portant attribution d'une subvention de 117 000 € à la commune de Chailly-en-Bière pour la réfection de l'ensemble des couvertures et des parements extérieurs de la nef (1^{ère} tranche);

- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** la demande de versement du solde de la subvention, signée de Alain THIERY, Maire de Chailly-en-Bière, accompagnée de ses justificatifs, reçue le 24 janvier 2023;

CONSIDERANT que la commune de Chailly-en-Bière, compte-tenu de la crise sanitaire, n'a pu achever les travaux de réfection de l'ensemble des couvertures et des parements extérieurs de la nef (1^{ère} tranche), à la date du 30 août 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 23 juin 2020 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 30 septembre 2022 et dont les pièces ont été transmises le 24 janvier 2023, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le

SIGNE, le 16 novembre

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-12-28-00001

Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 27 novembre 2020 portant attribution d'une subvention de 139 790,00 pour l'opération : travaux de sécurisation intérieure sur l'édifice suivant : Château du domaine de Méréville (91)

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

**Modifiant l'arrêté du 27 novembre 2020
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 139 790,00 €
POUR L'OPÉRATION : travaux de sécurisation intérieure
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Château du domaine de Méréville (91)**

Programme 175 « Patrimoines »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2020 portant attribution d'une subvention de 139 790,00 € au Conseil Départemental de l'Essonne pour l'opération de travaux de sécurisation intérieure du Château du domaine de Méréville;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU la demande de versement du solde de la subvention, signée de Nicolas Yves-Henri, Directeur de la construction et de la maintenance, accompagnée de ses justificatifs, reçue le 3 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Essonne, compte-tenu d'un nouvel échéancier de réalisation des travaux, n'a pu achever les travaux de sécurisation intérieure du Château du domaine de Méréville, à la date du 28 février 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 27 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 14 février 2023 et dont les pièces ont été transmises le 3 novembre 2023, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 28 novembre 2023

SIGNE

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-11-16-00011

Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 29
octobre 2019 portant attribution d'une
subvention de 251 103,00 pour l'opération :
restauration des façades et des toitures sur
l'édifice suivant : Eglise Saint-Etienne de
Mondreville (77) -Programme 175 « Patrimoines »

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

**Modifiant l'arrêté du 29 octobre 2019
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 251 103,00 €
POUR L'OPÉRATION : restauration des façades et des toitures
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Eglise Saint-Etienne de Mondreville (77)**

Programme 175 « Patrimoines »

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** l'arrêté du 29 octobre 2019 portant attribution d'une subvention de 251 103 € à la commune de Mondreville pour l'opération de restauration des façades et des toitures de l'Eglise Saint-Etienne;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU la demande de versement du solde de la subvention, signée de Patrick CHAUSSY, maire de Mondreville, accompagnée de ses justificatifs, reçue le 02 avril 2023;

CONSIDERANT que la commune de Mondreville, compte-tenu de la crise sanitaire puis au manque de matières premières et de matériaux, n'a pu achever les travaux de restauration des façades et des toitures de l'Eglise Saint-Etienne de Mondreville, à la date du 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 29 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 20 juin 2022 et dont les pièces ont été transmises le 23 mars 2023, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le

SIGNE, le 16 novembre 2023

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2023-12-07-00001

Arrêté du 7 décembre 2023 modifiant l'arrêté
n° IDF-2022-11-16-00003 du 16 novembre 2022
portant renouvellement des représentants des
professions aéronautiques et des associations de
la Commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle et
modifiant l'arrêté préfectoral
n°IDF-2021-10-04-00001 du 4 octobre 2021
portant renouvellement des membres de la
commission consultative de l'environnement de
l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle

Arrêté du 7 décembre 2023

modifiant l'arrêté n° IDF-2022-11-16-00003 du 16 novembre 2022 portant renouvellement des représentants des professions aéronautiques et des associations de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle et modifiant l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-10-04-00001 du 4 octobre 2021 portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°07-044 du 3 avril 2007 approuvant le Plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-904 du 20 mai 2008 modifiant la composition de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle modifié en dernier lieu par l'arrêté n°IDF-2022-11-15-00001 du 15 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-10-04-00001 du 4 octobre 2021 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté n°IDF-2022-11-16-00003 du 16 novembre 2022 portant renouvellement des représentants des professions aéronautiques et des associations de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle et modifiant l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-10-04-00001 du 4 octobre 2021 portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle modifié par l'arrêté n°IDF-2023-09-20-00001 du 20 septembre 2023 ;

Vu le courrier de la compagnie HOP ! du 21 novembre 2023 reçu le 22 novembre 2023 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er : Les dispositions du 14° concernant la Compagnie HOP ! » du b relatif aux représentants des usagers de l'aérodrome de l'article 1er sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 14°- Compagnie HOP ! ;
Titulaire : Franck CHARTRAIN
Suppléante : Mme Marine LOUSSOUARN
Titulaire : M. Maxime SPENDER
Suppléant : M. Mathieu BERLAN »

./..

Article 2 : La liste de l'ensemble des représentants des professions aéronautiques, des collectivités territoriales et des associations de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle , telle que résultant des modifications apportées par le présent arrêté, et des dispositions de l'arrêté du 4 octobre 2021 susvisé, figure en annexe présent arrêté pour information.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Ile-de-France) accessible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,
- Monsieur le Ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des Transports,
- Madame la Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée de la Biodiversité.

Fait à Paris, le 7 décembre 2023

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Annexe informative de l'arrêté du 7 décembre 2023 modifiant l'arrêté n° IDF-2022-11-16-00003 du 16 novembre 2022 portant renouvellement des représentants des professions aéronautiques et des associations de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle et modifiant l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-10-04-00001 du 4 octobre 2021 portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle:

Liste pour information des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle :

I. Représentants des professions aéronautiques :

a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome dont :

1°- CGT ;

Titulaire : M. Bastien ROUSSEL

Suppléante : Mme Valérie SCHORGERE

2°- CFE-CGC ;

Titulaire : Mme Marie-José GOUIARD

Suppléant : Mme Marie-Christine CAJON

3°- UNSA-ADP ;

Titulaire : M. Luis MENDES

Suppléant : M. Philippe HERARD

4°- Syndicat National de l'assistance Aéroportuaire (SNAA-UNSA) ;

Titulaire : M. Khalid SENHADJI

Suppléant : M. Mostefa SEGHIRI

5°- Union locale de la CGT de Roissy ;

Titulaire : M. Ghani SACI

Suppléant : M. Sordine KOUIDARE KEBBACHE

b) Représentants des usagers de l'aérodrome dont :

1°-Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL) ;

Titulaire : M. Eric GRENIER BOLEY

Suppléant : M. Jean-Felix BARRAL

2°-VUELING ;

Titulaire : Mme Charlotte DUMESNIL

Suppléant : M. Arnaud GLAINE

3°- DELTA AIR LINES ;

Titulaire : Mme Christine MARCHAND – PARDO

Suppléant :

4°- QATAR AIRWAYS ;

Titulaire : M. Simon RABUSSEAU

Suppléant : M. Smaïl BOUDJENNAH

5°- Syndicat national des contrôleurs du trafic aérien (SNCTA) ;

Titulaire : M. Yann PARENT

Suppléant : M. Guillaume HEIDERIJK

6°- CMA-CGM ;

Titulaire : Mme Elena DJAKOVITCH

Suppléant : M. Yannis GERAULT

7°- Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA) ;

Titulaire : M. Georges LACHENAUD

Suppléant : M. Jean-Pierre BES

8°- Airline Operators Commitee (AOC) ;

Titulaire : M. Marcel FRANGIE

Suppléante : Mme Catherine BARLATIER

9°- Chambre Syndicale des Transports Aériens (CSTA) ;

Titulaire : M. Eric TRAUTMANN

Suppléant : M. Romain SCHULZ

10°- Fédération nationale de l'Aviation Marchande (FNAM) ;

Titulaire : Mme Anaïs BENSAT

Suppléant : M. Claude DEORESTIS

11°- AIR France ;

Titulaire : M. Vincent ETCHEBEHERE

Suppléant : M. François DECARREAU

12°- World Flight Services ;

Titulaire : M. Joël DAVIDAS

Suppléant : Mme Céline OLLIVON

13°- DHL Express France ;

Titulaire : M. Filippo CAPOGRECO

Suppléant : Mme Hélène LIVAN

14°- Compagnie HOP ! ;

Titulaire : Franck CHARTRAIN

Suppléante : Mme Marine LOUSSOUARN

Titulaire : M. Maxime SPENDER

Suppléant : M. Mathieu BERLAN

15°- EASYJET AIRLINE RU ;

Titulaire : M. Hubert BOIDOT

Suppléant : M. Pierre BOGART

16°- ASL Airlines France ;

Titulaire : M. Philippe GUITTET

Suppléant : Mme Amandine PATRUNO

17°- Board of Airlines Representatives in France (BAR) ;

Titulaire : M. Jean-Pierre SAUVAGE

Suppléant : M. Philippe BRIEU

18°- Federal Express International (FedEx) ;

Titulaire : M. Julien DUCOUP

Suppléant : M. Tanguy MARZIOU

19°- Alyzia

Titulaire : M. Didier MONTEGUT

Suppléant : Mme Vanessa SŒUR

20°- **SERVAIR** ;
Titulaire : Mme Bao Van FLORENTIN
Suppléant : Mme Nathalie CHESNAIS

21°- **LUFTHANSA**
Titulaire : Mme Isabelle ROEDER
Suppléant :

22°- **Groupe Europe Handling (GEH) Paris** ;
Titulaire : M. Mildred DAUPHIN
Suppléant : M. Mathieu COMPIEGNE

c) 2 représentants de l'exploitant : Aéroports de Paris
Titulaire : M. Régis LACOTE
Suppléant : M. Édouard MATHIEU
Titulaire : Mme Amélie LUMMAUX
Suppléant : Mme Mélinda SOUEF

II. Représentants des collectivités territoriales :

a) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° a) de l'article R571-73 du code de l'environnement

1° Représentants de la communauté d'agglomération de Val Parisis
Titulaire : M. Jean-Christophe POULET
Suppléant : M. Jean-Michel DETAVERNIER

2° Représentants de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France
Titulaire : M. Antony YALAP
Suppléant : M. Alain AUBRY
Titulaire : Jean-Pierre BLAZY
Suppléante : Mme Michèle CALIX

3° Représentants de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée
Titulaire : M. Philippe SUEUR
Suppléant : M. Nicolas LELEUX
Titulaire : M. Eric BATTAGLIA
Suppléant : M. Jean-Pierre ENJALBERT

4° Représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux
Titulaire : M. Régis SARAZIN
Suppléant : M. Marie-France MAHOUKOU
Titulaire : M. Stéphane DEVAUCHELLE
Suppléant : M. Didier TASSIN

5° Représentants de la communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine
Titulaire : Mme Nicole BRISTOL
Suppléant : Mme Marie-Dominique PARISOT
Titulaire : Mme Leïla GHARBI
Suppléant : M. Thierry BONNET

6° Représentants de la Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France
Titulaire : Mme Jacques RENAUD
Suppléant : M. Sylvie BOCOBZA
Titulaire : Mme Chantal ROMAND
Suppléant : Mme Corinne TANGE

7° Représentants de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Titulaire : M. Bruno MACE
Suppléant : M. Alexandre DOHY

8° Représentants de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

Titulaire : M. Gilles LECOLE
Suppléant : M. Christophe DELRIEU
Titulaire : M. Patrick MEUNIER
Suppléant : M. Marie-Claude REBREYEND

b) Représentants de la Métropole du Grand Paris

Titulaire : M. Dominique BAILLY
Suppléant : M. Denis CAHENZLI
Titulaire : M. Didier GONZALES
Suppléant : M. Anthony MANGIN
Titulaire : M. Emile MEUNIER
Suppléant : M. Georges MOTHRON

c) Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus ou ayant gardé compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores

Titulaires	Suppléants
M. Didier DEBRIT, premier adjoint au maire de Charny (77)	M. Xavier FERREIRA, maire de Charny (77)
M. Eric DUCREAU, conseiller municipal de May-en-Multien (77)	M. Alain FORESTIER, conseiller municipal de May-en-Multien (77)
M. Jean-Louis RAGON, maire d'Oissery (77)	M. Michel DAVID, premier adjoint au maire d'Oissery (77)
M. Guy LATHÉLIZE, maire de Villeroy (77)	M. Gaëtan GAGNANT, adjoint au maire de Villeroy (77)
M. Didier KUHLEN, adjoint au maire de Lagny-le-sec (60)	M. Didier DOUCET, maire de Lagny-le-sec (60)

d) Représentants du conseil régional d'Ile-de-France

Titulaire : M. Benoît JIMENEZ
Suppléant : M. Benjamin CHKROUN

e) Représentants des conseils départementaux

1° Conseil départemental de la Seine-et-Marne

Titulaire : M. Brice RABASTE
Suppléant : Mme Emma ABREU

2° Conseil départemental des Yvelines

Titulaire : M. Richard DELEPIERRE
Suppléant : Mme Joséphine KOLLMANNNSBERGER

3° Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Titulaire : M. Pierre LAPORTE
Suppléant : Mme Melissa YOUSOUF

4° Conseil départemental du Val-d'Oise

Titulaire : Mme Sarah MOINE
Suppléant : Mme Isabelle RUSIN

5° Conseil départemental de l'Oise

Titulaire : M. Gilles SELLIER

Suppléant : M. Jérôme BASCHER

III. Représentants des associations :

a) Associations de riverains de l'aérodrome, dont:

1°- Association Départementale de Lutte pour la Défense de la Nature et de l'Environnement – (MNLE 77) (Comité départemental de Seine-et-Marne) ;

Titulaire : M. Franck SUREAU

Suppléant : M. Luc MARION

Titulaire : Mme Chantal DEMAY-MEIJAS

Suppléant : M. Didier BLANCHETEAU

2°- Défense des intérêts des riverains de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin (DIRAP) ;

Titulaire : M. Jean-Marc BUTEUX

Suppléant : M. Jacques SALLES

Titulaire : M. Michel BATARD

Suppléant : M. Jacky DESLANDES

3°- Ville et Aéroport ;

Titulaire : M. Gérard STEMMER

Suppléant : M. Casimir PIERROT

Titulaire : M. Roland PY

Suppléant : M. Bernard CORNEILLE

4°- Association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR) ;

Titulaire : M. Charles PAURON

Suppléant : Mme Catherine LE COMTE

Titulaire : M. Pascal BELINGARD

Suppléant : M. Joël RAVENEL

5°- Association pour le respect de l'environnement et du cadre de vie (AREC-Plaine de France) ;

Titulaire : M. Marcel BOYER

Suppléant : M. Jean-Noël BELLIER

Titulaire : M. Jean-Paul HUNAUT

Suppléant : M. Marc CHAROY

6°- Opposition aux nuisances aériennes Seine-et-Marne Aisne (ONASA) ;

Titulaire : Mme Agnès HUET

Suppléant : M. Daniel GERTENOT

Titulaire : M. Christian DOREAU

Suppléant : M. Daniel LALARDIE

7°- Association des communes du Val d'Oise pour la protection de l'environnement et la limitation des nuisances aériennes (APELNA).

Titulaire : M. Nicolas FLAMENT

Suppléant :

Titulaire : M. Loïc DROUIN

Suppléant :

b) Associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire :

1°-Val d'Oise Environnement ;

Titulaire : M. Vincent GITS

Suppléant : Mme Joëlle POTIER
Titulaire : M. Didier GRIMAUD
Suppléant : M. Bernard LOUP

2°- Collectif Inter associatif du Refus des Nuisances Aériennes (CIRENA) ;

Titulaire : M. Michel DUMAS
Suppléant : M. Daniel LOUARD
Titulaire : M. Philippe HOUBART
Suppléant : M. François GERBOIN

3°- Nature Environnement 77 ;

Titulaire : M. Benoît PENEZ
Suppléant : M. Gilles REGNIER
Titulaire : Mme Mireille LOPEZ
Suppléant : M. Pascal MACHU

4°- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE 93) ;

Titulaire : M. Jean-Marie BATY
Suppléant : M. Alain PILLOUX
Titulaire : Mme Dominique ROBERT
Suppléant : Mme Cécile COQUEL

5°- Environnement 93 ;

Titulaire : M. Francis REDON
Suppléant : M. Michel GLEVAREC
Titulaire : M. René-Augustin BOUGOURD
Suppléant : M. Claude SCHNEIDER

6°- Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO) ;

Titulaire : M. Eric MULOCHOT
Suppléant : M. Didier MALE
Titulaire : Mme Dominique LAZARSKI
Suppléant : M. Olivier QUATREPOINT

7°-Ile-de-France Environnement ;

Titulaire : Mme Françoise BROCHOT
Suppléant : M. Claude CARSAC
Titulaire : Mme Joëlle BOUCLANS
Suppléant : M. Claude GUEZAIS

8°-Association « Les Amis de la terre du Val d'Oise » ;

Titulaire : Mme Elisabeth FURTADO
Suppléant : M. Pierre PUPIN
Titulaire : M. Thierry AVRAMOGLU
Suppléant : M. Vincent GAYRARD